

# Association Sportive du Collège Henri Sellier 2024-2025



NOM : ..... PRENOM : ..... Classe : .....

Date de naissance : ..... D.P ou EXTERNE (entourez la réponse)

EMAIL du/des responsable(s) légal(aux) : .....

### COCHEZ LES ACTIVITES SOUHAITEES :

- Handball**: Lundi de 13h à 14h - Gymnase du collège - Responsable M. De Flaviis
- Tchoukball** : Mardi de 13h à 14h - Gymnase du collège - Responsable M. Cayrier
- Foot en salle**: Jeudi de 13h à 14h - Gymnase du collège - Responsable M. Serhane
- Tennis de Table** : Vendredi de 13h à 14h - Gymnase du collège - Responsable M. Botreau
- Basket-ball** : Mercredi de 13h30 à 15h - Gymnase du collège - Responsable M. Cayrier et De Flaviis
- Badminton** : Mercredi de 15h à 16h30 – stade Maurice Hubert- Responsable M. Serhane
- Laser run** : Mercredi de 13h30 à 15h – stade Maurice Hubert- Responsable M. Botreau

### Autorisation parentale

Je soussigné(e) M. ou Mme .....

Adresse.....Téléphone portable.....

Autorise mon enfant à faire partie de l'UNSS et à se rendre seul(e) sur les lieux des activités sportives (aux entraînements et aux compétitions à domicile).

En cas de besoin, j'accepte que les professeurs responsables de l'AS autorisent en mon nom une intervention chirurgicale ou médicale (rayez cette mention si vous n'êtes pas d'accord).

Fait à .....

Le.....

*SIGNATURE*

### Contrat de l'élève

Je m'engage à faire partie d'une équipe au sein du collège et, par conséquent, à être présent à chaque entraînement ou compétition (sauf raison valable et exceptionnelle).

Je m'engage à adopter une attitude sportive et motivée. *SIGNATURE de l'ELEVE*



### Conditions d'inscription de votre enfant

- ⊕ Cette autorisation remplie et signée des parents.
- ⊕ 25 euros de cotisation (Pass +, espèces ou chèque à l'ordre de l'AS CES Henri Sellier) quel que soit le nombre d'activités pratiquées. Cette somme inclut le tee-shirt de l'AS version 2024-2025 pour chaque adhérent !

Les mercredis 11 et 18 septembre, les élèves pourront venir tester les activités proposées aux lieux et horaires indiqués ci-dessus sans même avoir complété cette fiche d'inscription. L'AS sur le temps de la pause méridienne commencera dès le lundi 16 septembre.

A partir du lundi 23 septembre, la présence aux activités impliquera de rendre cette fiche d'inscription.

**Au retour des vacances de la Toussaint, seuls les élèves à jour de leur cotisation pourront participer aux activités de l'A.S et se verront remettre leur tee-shirt.**



**UNSS**  
UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE

# L'A.S, qu'est-ce que c'est ?

L'A.S (Association Sportive) du collège Henri Sellier est le club sportif du collège.

Elle est ouverte à tous les élèves du collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Elle est présidée par Madame COURIOL, principale du collège, et encadrée par les professeurs d'EPS de l'établissement.

**Elle vous permet de :**

- **retrouver vos amis pour pratiquer des activités sportives le mercredi après-midi et tous les midis.**
- **rencontrer les élèves d'autres collèges lors des compétitions organisées dans tout le département.**
- **participer, si vous le souhaitez, au plus grand cross départemental scolaire de France et à une sortie en fin d'année (Parc Astérix, Aquaboulevard, Lasergame...)**

Mention sur le droit à l'image : Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Mention sur le RGPD : Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline COURTET à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Mention sur les Assurances & le Règlementaire : Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

**Inscriptions à tout moment de l'année directement auprès des professeurs d'EPS.**

Les activités débuteront le lundi 16 septembre.

*Les professeurs d'EPS*